



## reglement douteux dune succesion

Par **romain323**, le **05/07/2012** à **12:43**

Bonjour,

Mon père est décédé en novembre 2011. Il a acheté de son vivant une maison avec une femme (a laquelle il n'était pas marié). Elle dispose du droit d'usage et d'habitation. Ils étaient aussi cogérant d'un commerce.

Le notaire chargé de la succession connaît très bien la femme en question.

Les biens sont en indivision.

Après 2 rendez-vous avec son notaire, rien de concret n'est ressorti et l'affaire avance pas, je n'ai eu aucun bilan et ne dispose d'aucune information officielle.

J'apprends aujourd'hui qu'une parcelle de terrain de la maison est en vente sans mon accord et que le commerce est en redressement judiciaire. Il me semble que mon accord est nécessaire pour mettre un bien en vente.

Pensez-vous que la succession se règle normalement ou qu'il y a un problème?

Merci d'avance

Par **normandie**, le **07/07/2012** à **08:59**

Bonjour,

Je vous conseille de commencer par demander un relevé de propriété sur la commune en question au nom de votre père, voire même au nom de la dame également, auprès du centre des impôts foncier dont dépend la commune.

Au besoin téléphonez au service des impôts des particuliers auquel était rattaché votre père.

Vous aurez alors la liste exacte des biens de votre père et la mention de l'indivision.

Peut-être la parcelle en question est-elle un bien propre à la dame ?

Sinon le notaire n'est pas autorisé à rédiger un acte sur un bien sur lequel le défunt possède des parts sans votre signature.

Je vous encourage à aller voir votre propre notaire ou un notaire qu'on vous aura recommandé si vous n'avez pas confiance dans celui-ci.

Cordialement

Par **romain323**, le **07/07/2012** à **11:44**

Bonjour,

Merci de votre réponse.

Comment procéder pour récupérer ce relevé de propriété et à quoi cela me sert il?

La parcelle appartenait bien au 2, a mon avis elle a juste mis en vente sans rédiger quoi que ce soit chez le notaire.

Autre question, sachant que le commerce n'était pas en redressement judiciaire au moment du décès (loin de là), quelle date est prise en compte dans la succession?

merci d'avance

Par **Afterall**, le **07/07/2012** à **17:40**

Bonjour,

Votre cas est trop complexe pour pouvoir être solutionné de manière satisfaisante sur le forum.

Trop de zones d'ombre apparaissent.

Qui a désigné ce notaire ? Vous pouvez toujours en nommer un second ou retirer l'affaire au premier pour la confier à un second...

En cas de récurrence des problèmes, vous pouvez toujours recueillir l'avis de la chambre des notaires de votre département.

Par **joshef**, le **22/10/2012** à **12:50**

Je suis d'accord avec M. Après tout. Vous devriez consulter un expert qui est expert dans ce genre de cas de succession. Il ou elle peut vous aider plus car ils peuvent facilement comprendre votre cas.